

# CONSEIL DE QUARTIER

## PORT A L'ANGLAIS

Le Conseil de quartier s'est déroulé en présence de :

Cécile VEYRUNES-LEGRAIN, 1ère adjointe au Maire en charge de l'environnement et des travaux de la voirie,

Michel LEPRETRE, adjoint au Maire en charge de l'aménagement et de l'urbanisme, référent du conseil de quartier.

Sarah TAILLEBOIS adjointe au Maire, référente du conseil de quartier, est excusée

Mme Fabienne LEFEBVRE, conseillère municipale

Elsa CORTESSÉ chef de service étude voirie environnement

Nicolas DESMARD chef de service travaux voirie environnement

Clémentine DELAMOUR chargée d'opérations service étude voirie environnement

Guilhem PIROT technicien service étude voirie environnement

Mme Florence MONTEUX, service Vie de Quartier

La réunion s'est tenue en présence de 28 habitants.

Année: 2019 n°1

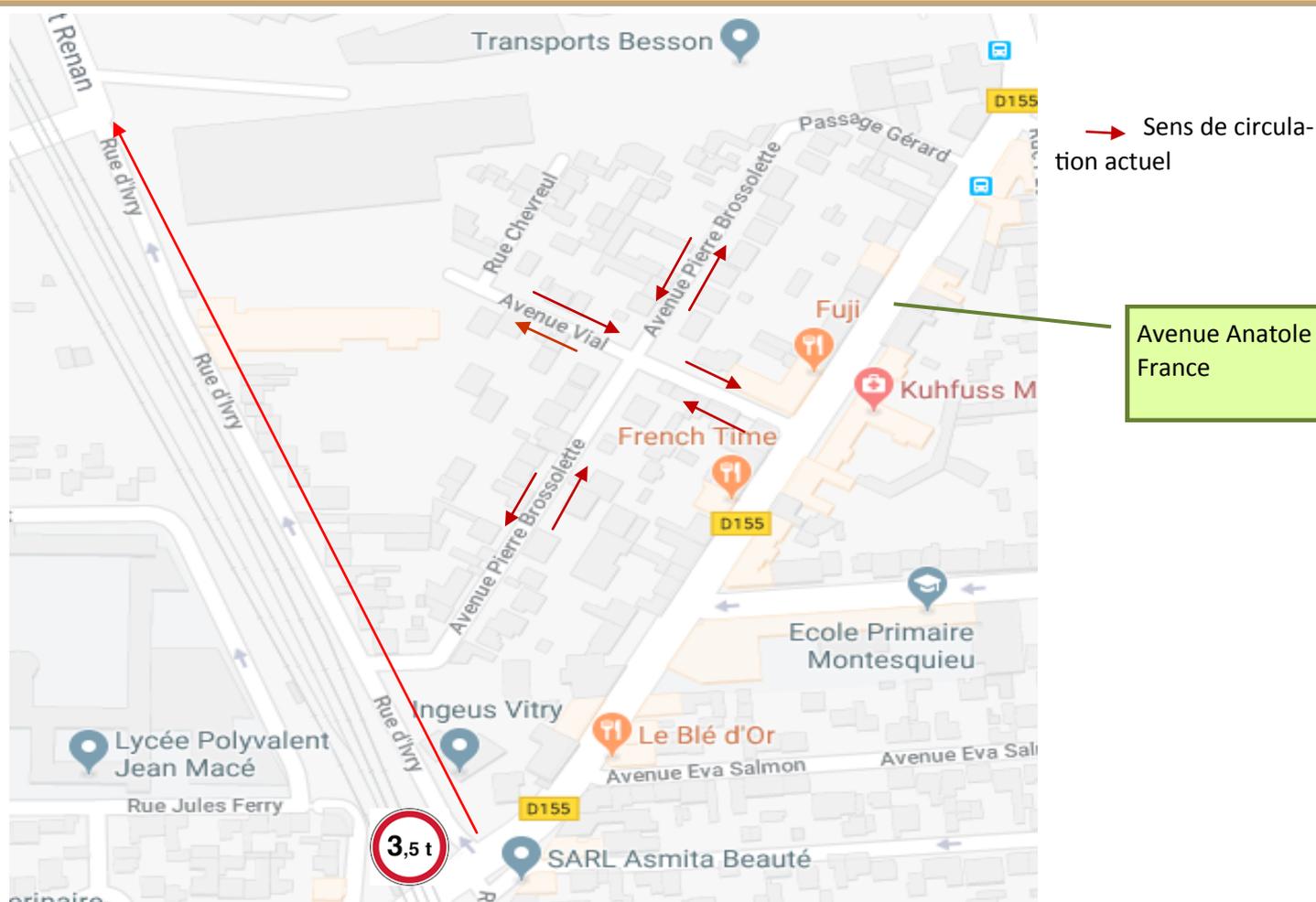
23 janvier 2019

### Sommaire :

1 — Diagnostic voies d'Ivry, Vial et Brossolette

2 — Galette des rois

## DIAGNOSTIC DES VOIES D'IVRY, VIAL ET BROSSOLETTE



## DIAGNOSTIC RUE D'IVRY

- ⇒ Chaussée en mauvais état, réseaux d'assainissement anciens
- ⇒ Usages déviants : circulation illégale de poids-lourds 3.5T (malgré l'interdiction matérialisée au début de la rue)
- ⇒ Usages contraints «accidentogènes» : circulation piétonne difficile, voire impossible, sur les trottoirs de la rue Brossolette jusqu'à la rue Einstein, pousse les passants à emprunter la chaussée.



- ⇒ Stationnements en créneau sur le tronçon entre la rue Brossolette et la rue Einstein
- ⇒ Largeur de la chaussée et du trottoir restreinte par le stationnement non organisé

	Stationnement organisé	Stationnement non-organisé
Entre le croisement avec les voies A.FRANCE et BROSSOLETTE	6 places	
Entre le croisement avec les voies BROSSOLETTE et EINSTEIN		24 places



### Des contraintes réglementaires à prendre en compte

#### **Les cheminements piétons**

Les articles 45 et 46 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 obligent à la réalisation de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Ainsi toutes les prescriptions techniques concernant l'accessibilité sont applicables à tous les travaux réalisés sur la voirie depuis le 1er juillet 2007. Il s'agit de la réalisation de voies nouvelles, d'aménagements ou de travaux ayant pour effet de modifier la structure des voies ou d'en changer l'assiette. De même, les travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements existants ou des espaces publics sont concernés

#### **Largeur des cheminements et des trottoirs**

Le trottoir est avant tout un lieu de passage. Il doit permettre aux piétons de se croiser et de se dépasser sans être gênés et sans empiéter sur la chaussée. Largeur minimale de 1,40 m hors mobilier et obstacle. (1,80 m est recommandés) réduction possible à 1,20 m si aucun mur ou obstacle de part et d'autre.

**La chaussée:** Elle doit être de 5 m afin de rendre possible notamment, la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie et de ceux des collectes des ordures ménagères et le croisement des véhicules.

**Les places de stationnements :** La largeur minimum est de 2m pour des places de stationnement en créneaux le long du trottoir.

**DIAGNOSTIC AVENUES VIAL ET BROSSOLETTE**

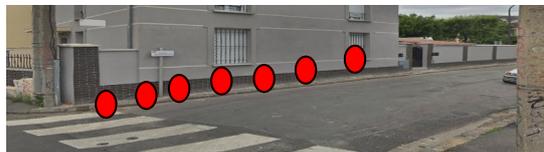
- ⇒ Chaussée en mauvais état, réseaux d'assainissement anciens
- ⇒ Circulation piétonne très difficile en raison du stationnement chaussée/trottoir, des fosses d'arbres, du mobilier urbain (poteaux électriques) et du stationnement déviant des deux-roues
- ⇒ Largeur des trottoirs insuffisante
- ⇒ Stationnement désorganisé
- ⇒ Gêne importante pour la circulation des véhicules de propreté urbaine



	Stationnement organisé	Stationnement non-organisé	Interdit
Avenue BROSSOLETTE	32 places	15 places	16 places
Avenue VIAL	15 places		
Rue CHEVREUL	6 places		

Les habitants de l'avenue Brossolette suggèrent la mise en place d'obstacle dans l'angle de la voie et de la rue d'Ivry afin de dissuader le stationnement qui gêne le croisement des automobilistes.

Obstacles à poser ●



**Pour information :**  
 Vu l'article R417-10, III, 1 du code de la route il est jugé comme stationnement gênant de classe 2, le fait de se garer sur un « bateau » devant les entrées carrossables des immeubles riverains. Le propriétaire s'expose à une amende forfaitaire de 35 € (minorée: 22 €, majorée: 75 €), à l'immobilisation et la mise en fourrière de sa voiture. En cas de verbalisation, il n'a aucune chance d'obtenir l'annulation du PV en invoquant le fait qu'il s'agit de son propre garage.

**Le passage Gérard**

Actuellement emprunté dans les 2 sens, ce petit passage communal entre la rue Brossolette et l'avenue Anatole France, sera aussi étudié dans le cadre de la circulation globale des 3 voies à aménager.



## LES ENJEUX

Le réaménagement des voies du quartier va inévitablement modifier les pratiques actuelles. Les contraintes morphologiques des rues ne pourront pas permettre un aménagement qui répondrait favorablement à l'ensemble des usages (cheminement piétons, stationnement, circulation..). Aussi les services de la ville ont demandé aux participants de la réunion de hiérarchiser les objectifs de cet aménagement. La sécurité des usagers a été la motivation principale. Les élus ont tenus à souligner les enjeux de l'aménagement.

⇒ Sécurisation du cheminement sur les trottoirs pour tous.	⇒ Elargir les trottoirs existants, ce qui pourrait entraîner la suppression de certains sujets d'arbres et/ou places de stationnement. Les habitants ont signalé leur désir de préserver la végétation existante.
⇒ Circulation apaisée dans le quartier	⇒ Evocation de zone partagée, vélos, piétons, voitures à 20 km/H notamment dans les avenues Vial et Brossolette
⇒ Préserver le stationnement autant que possible dans un quartier très contraint par les morphologies des voies et compte tenu de la proximité de la gare RER.	⇒ Organiser le stationnement avec un marquage au sol, aux dimensions réglementaires, protection des « bateaux » aux entrées de propriétés. ⇒ Une fois que le stationnement est organisé dans une voie, la Police Municipale est tenue de constater les infractions et de les verbaliser.

## LES OBJECTIFS PRIORISÉS PAR LES HABITANTS

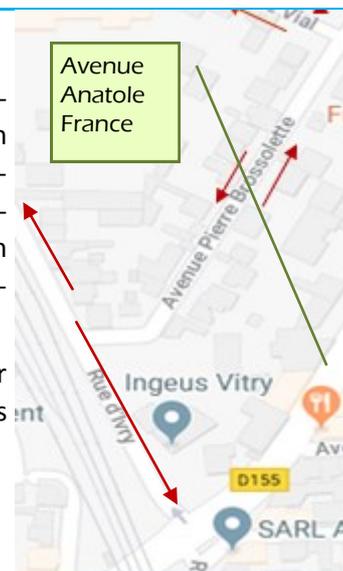
- Favoriser un cheminement piéton sécurisé dans les 3 voies
- Empêcher la circulation des poids lourds dans la rue d'Ivry
- Préserver au mieux des places de stationnement

### 1ère ETAPE TEST

Les habitants et les services ont décidé de procéder par étapes pour atteindre ces objectifs. Dans un premier temps, pour des raisons évidentes de sécurité, la circulation des poids lourds dans la rue d'Ivry doit être réglée. La seule solution, puisque le panneau d'interdiction ne suffit pas, est d'inverser le sens de circulation de la voie, de l'avenue Anatole France jusqu'à l'avenue Brossolette. Ce sens de circulation sera mis en place juste après les vacances d'hiver, pour une durée de 6 mois, afin de laisser les usagers s'adapter à cette situation et en mesurer les impacts.

Une réunion en conseil de quartier sera proposée avant l'été, à la fois pour un premier bilan du test de circulation de la rue d'Ivry, et pour une présentation des différentes propositions d'aménagement de ces trois voies communales.

Les Habitants ont aussi suggéré d'étudier la politique de stationnement de la ville d'Arcueil qui délivre un macaron résidant aux habitants de la ville, leur permettant de se garer librement alors que le stationnement est payant pour les non-arcueillais



#### La Police Municipale sera mobilisée :

la Police Municipale (PM) sera alertée sur le changement de sens de circulation du tronçon de la rue d'Ivry jusqu'à l'avenue Brossolette. Comme pour la rue Pasteur, elle saura se mobiliser régulièrement pour inciter au respect du sens interdit.

#### Communication sur le projet :

Les habitants insistent sur la nécessité de communiquer, en amont, auprès de l'ensemble des riverains pour préparer au mieux le changement de circulation dans le quartier.